

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-BAPTISTE

CANADA

RÈGLEMENT # 237-A

RÈGLEMENT # 237-A – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que les municipalités ont l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste ont pris connaissance dudit document;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été suivies pour l'adoption de ce règlement;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sylvain Chateauneuf,

Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :

1. Que la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste adopte le règlement # 237-A Code d'éthique et de déontologie des élus tel que présenté, ce qui abroge le règlement 230-A.
2. Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.